

ANNEXE 1.1

Épreuve uniforme de français

INFORMATIONS ADDITIONNELLES ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

À partir de l'année scolaire 2023-2024, les élèves inscrits à un programme d'études offert en anglais dans un établissement d'enseignement collégial devront réussir l'épreuve uniforme de français (EUF) pour obtenir le diplôme d'études collégiales (DEC), au même titre que les élèves recevant un enseignement collégial en français. L'élève déclaré admissible à l'enseignement en anglais¹ devra plutôt réussir l'épreuve uniforme d'anglais (EUA).

En complément aux informations présentées dans l'annexe 1, le ministère de l'Enseignement supérieur met à la disposition des collèges des informations additionnelles, notamment pour des situations particulières.

Changement de programme et autres cas particuliers

1. Comment s'applique l'exigence de réussir l'EUF dans le cas d'un changement de programme ?

Conformément à l'annexe 1, si un élève change de programme d'études entre l'année scolaire 2022-2023 et l'année scolaire 2023-2024, il doit réussir l'EUF (sauf s'il a été déclaré admissible à l'enseignement en anglais ou s'il était en Tremplin DEC, sous certaines conditions; voir la question 3). Un changement de programme signifie que l'élève est inscrit à un programme différent par rapport au trimestre précédent (l'inscription-programme (IPR) de l'élève a changé). Voici deux exemples :

- Cas 1 : Un élève était inscrit en *Musique* aux trimestres d'automne 2022 et d'hiver 2023, puis il est inscrit en *Graphisme* au trimestre d'automne 2023. Il doit réussir l'EUF.

¹ Cet élève remplit deux conditions : [1] Il a été déclaré admissible à l'enseignement en anglais alors qu'il recevait des services éducatifs de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, conformément à la section I de la *Charte de la langue française*; [2] Il reçoit un enseignement collégial en anglais.

- Cas 2 : Un élève était inscrit en *Sciences de la nature* aux trimestres d'automne 2019 et d'hiver 2020, en *Génie mécanique* au trimestre d'automne 2020, puis, après une interruption, il est inscrit en *Soins infirmiers* au trimestre d'automne 2023. Il doit réussir l'EUF.

Dans les deux cas ci-dessus, l'élève qui aurait déjà réussi l'EUA doit obligatoirement réussir l'EUF pour obtenir le DEC.

2. Comment l'exemption de l'EUF s'applique-t-elle à l'élève déclaré admissible à recevoir l'enseignement en anglais ?

Conformément à l'annexe 1, un élève déclaré admissible à recevoir l'enseignement en anglais n'a pas à réussir l'EUF pour obtenir le DEC. Il doit réussir l'EUA. Voici les situations où cette exemption s'applique :

- L'élève admissible à l'enseignement en anglais qui a reçu un enseignement en anglais dans un établissement autorisé à le lui offrir n'a pas à réussir l'EUF. Il doit réussir l'EUA.
- L'élève admissible à l'enseignement en anglais qui a reçu un enseignement en partie en anglais, dans un établissement anglophone ou un établissement francophone autorisé, et en partie en français, dans le même établissement francophone ou dans un autre établissement francophone, doit réussir l'EUF ou l'EUA, selon les conditions suivantes² :
 - Il peut faire l'EUA s'il a réussi deux des trois cours de la formation générale commune en langue d'enseignement et littérature, en anglais, et s'il est en voie de terminer le troisième au moment de [l'inscription à l'épreuve](#).
 - Dans le cas contraire, il est tenu de réussir l'EUF.

3. Comment s'applique l'exemption de l'EUF pour l'élève en Tremplin DEC ?

L'exemption prévue à l'annexe 1 est la suivante :

- Situation 1 : Un élève qui était inscrit en Tremplin DEC au trimestre d'automne 2022, d'hiver 2023 ou d'été 2023, dans un établissement qui donne en anglais l'enseignement collégial, n'a pas à réussir l'EUF s'il s'inscrit dans un programme d'études menant au DEC au trimestre d'automne 2023 ou au trimestre d'hiver 2024, dans un établissement qui donne en anglais ou en français l'enseignement collégial.
- Situation 2 : Un élève qui était inscrit en Tremplin DEC au trimestre d'automne 2022, d'hiver 2023 ou d'été 2023 **ET** au trimestre d'automne 2023, dans un établissement qui donne en anglais l'enseignement collégial, n'a pas à réussir l'EUF s'il s'inscrit dans un programme d'études menant au DEC au trimestre d'hiver 2024, dans un établissement qui donne en anglais ou en français l'enseignement collégial.

Voici cinq exemples :

² Le guide administratif *Gestion de l'épreuve uniforme, langue d'enseignement et littérature* sera modifié en conséquence.

- Cas 1 : L'élève est inscrit en Tremplin DEC au trimestre d'automne 2022, dans un établissement qui donne en anglais l'enseignement collégial, puis en *Sciences de la nature* au trimestre d'hiver 2023. Il s'inscrit au programme d'études *Sciences humaines* au trimestre d'automne 2023 ou au trimestre d'hiver 2024, dans un établissement qui donne en anglais ou en français l'enseignement collégial. Il n'a pas à réussir l'EUF (il doit réussir l'EUA).
- Cas 2 : L'élève est inscrit en *Sciences de la nature* au trimestre d'automne 2022, en *Sciences humaines* au trimestre d'hiver 2023, puis en Tremplin DEC au trimestre d'été 2023, dans un établissement qui donne en anglais l'enseignement collégial. Il s'inscrit au programme d'études *Arts, lettres et communication* au trimestre d'automne 2023 ou au trimestre d'hiver 2024, dans un établissement qui donne en anglais ou en français l'enseignement collégial. Il n'a pas à réussir l'EUF (il doit réussir l'EUA).
- Cas 3 : L'élève est inscrit en *Graphisme* au trimestre d'automne 2022, puis en Tremplin DEC au trimestre d'hiver 2023, dans un établissement qui donne en anglais l'enseignement collégial. Il demeure en Tremplin DEC dans le même établissement au trimestre d'automne 2023, puis il s'inscrit au programme d'études *Sciences humaines* au trimestre d'hiver 2024, dans un établissement qui donne en anglais ou en français l'enseignement collégial. Il n'a pas à réussir l'EUF (il doit réussir l'EUA).
- Cas 4 : L'élève est inscrit en Tremplin DEC au trimestre d'automne 2021 et au trimestre d'hiver 2022, dans un établissement qui donne en anglais l'enseignement collégial. Il reprend ses études au trimestre d'automne 2023 dans un programme d'études menant au DEC, dans un établissement qui donne en anglais ou en français l'enseignement collégial. Il doit réussir l'EUF.
- Cas 5 : L'élève est inscrit en Tremplin DEC au trimestre d'hiver 2023, d'automne 2023 et d'hiver 2024, dans un établissement qui donne en anglais l'enseignement collégial. À l'automne 2024, il s'inscrit dans un programme d'études menant au DEC, dans un établissement qui donne en anglais ou en français l'enseignement collégial. Il doit réussir l'EUF.

4. Comment s'applique l'exemption de l'EUF pour un élève qui poursuit ses études ou qui les reprend après une interruption ?

Conformément à l'annexe 1 et pour assurer la continuité du parcours scolaire, l'élève qui poursuit sa formation dans un programme d'études auquel il était inscrit avant l'année scolaire 2023-2024, dans un établissement qui donne en anglais l'enseignement collégial, n'est pas tenu de réussir l'EUF. Il doit réussir l'EUA.

Il en va de même après une interruption des études collégiales : l'élève doit se réinscrire dans le même programme que celui auquel il était inscrit précédemment, avant l'année scolaire 2023-2024. Aucun autre programme d'études collégiales ne doit avoir été suivi durant cet intervalle. Voici trois exemples :

- Cas 1 : Un élève était inscrit en *Graphisme*, en 2021-2022, dans un établissement qui donne en anglais l'enseignement collégial, puis il a interrompu ses études. Il reprend

ensuite sa formation en *Graphisme* à partir du trimestre d'automne 2023. Il n'a pas à réussir l'EUF (il doit plutôt réussir l'EUA).

- Cas 2 : Un élève était inscrit en *Sciences humaines*, en 2021-2022, dans un établissement qui donne en anglais l'enseignement collégial, puis il a étudié en *Arts, lettres et communication* (ALC) en 2022-2023, pour finalement retourner en *Sciences humaines* (SH) à partir du trimestre d'automne 2023. Il doit réussir l'EUF en raison du changement de programme (d'ALC à SH).
- Cas 3 : Un élève était inscrit en *Design d'intérieur*, en 2019-2020, dans un établissement qui donne en anglais l'enseignement collégial, puis il a interrompu ses études. Il retourne dans un établissement collégial anglophone pour suivre une formation en *Design industriel* à partir du trimestre d'automne 2023. Il doit réussir l'EUF en raison du changement de programme.

5. Comment s'applique l'exemption de l'EUF dans le cas du DEC sans mention ?

Si le principe de continuité du parcours scolaire (voir la question 4) est respecté, l'élève ayant reçu un enseignement collégial en anglais avant l'année scolaire 2023-2024 peut se voir délivrer un DEC sans mention sans avoir à réussir l'EUF. Il devra réussir l'EUA. Le programme auquel était inscrit l'élève avant l'année scolaire 2023-2024 doit demeurer le même jusqu'au trimestre précédent l'obtention du DEC sans mention.

Voici deux exemples :

- Cas 1 : L'élève est inscrit en *Sciences humaines* dans un établissement anglophone pendant cinq trimestres jusqu'à l'automne 2023 (inclusivement). Il demande la délivrance d'un DEC sans mention à l'hiver 2024 (la délivrance d'un DEC sans mention ne peut se faire qu'au trimestre suivant la dernière inscription). Cet élève ne sera pas soumis à l'application de la *Charte*. Il devra avoir terminé sa formation générale, réussi l'EUA et accumulé au moins 28 unités de formation spécifique.
- Cas 2 : L'élève est inscrit en *Graphisme* en 2022-2023 dans un établissement qui donne en anglais l'enseignement collégial, puis en *Sciences humaines* à l'automne 2023, au terme duquel il cesse ses études. À l'hiver 2024, il demande la délivrance d'un DEC sans mention. Il devra avoir réussi l'EUF, car il a changé de programme d'études à la suite de l'entrée en vigueur des conditions de diplomation déterminées par la *Charte* à partir de l'automne 2023. Il devra avoir terminé sa formation générale, réussi l'EUF et accumulé au moins 28 unités de formation spécifique.

6. L'exemption de l'EUF est-elle possible pour l'élève qui quitte un double cheminement (« double DEC ») ?

L'inscription à un double cheminement avant le trimestre d'automne 2023, dans un établissement qui donne en anglais l'enseignement collégial, permet à l'élève d'obtenir deux DEC sans avoir à réussir l'EUF (il doit plutôt réussir l'EUA).

Si cet élève quitte le double cheminement à partir du trimestre d'automne 2023 pour poursuivre sa formation dans un seul des deux cheminements auxquels il était inscrit, il peut aussi obtenir son DEC sans avoir à réussir l'EUF (il doit plutôt réussir l'EUA). Puisque la sanction des études se fait individuellement dans chacun des programmes, l'élève qui termine sa formation dans un seul des programmes d'études n'a pas à réussir l'EUF. Voici deux exemples :

- Cas 1 : Un élève était inscrit en *Sciences de la nature et Sciences humaines* (200.12), en 2022-2023, dans un établissement qui donne en anglais l'enseignement collégial, puis il poursuit sa formation en *Sciences humaines* (300.A1) à partir du trimestre d'automne 2023. Il n'a pas à réussir l'EUF (il doit plutôt réussir l'EUA).
- Cas 2 : Un élève était inscrit en *Sciences de la nature et Musique* (200.11), en 2021-2022 et 2022-2023, dans un établissement qui donne en anglais l'enseignement collégial, puis il poursuit sa formation en *Sciences humaines* (300.A1) à partir du trimestre d'automne 2023. Il doit réussir l'EUF.

7. L'exemption de l'EUF est-elle possible pour l'élève qui passe d'une version antérieure du programme d'études à sa nouvelle version ?

Même si le code ou l'année-version d'un programme d'études est modifié, l'élève qui passe de l'ancien au nouveau programme n'est pas considéré avoir changé de programme. Voici deux exemples :

- Cas 1 : Un élève était inscrit en *Sciences de la nature* (200.B0), en 2022-2023, dans un établissement qui donne en anglais l'enseignement collégial, puis il poursuit sa formation en *Sciences de la nature* (200.B1) à partir du trimestre d'automne 2023. Il n'a pas à réussir l'EUF (il doit plutôt réussir l'EUA).
- Cas 2 : Un élève est inscrit en *Sciences humaines* (300.A0), en 2022-2023, dans un établissement qui donne en anglais l'enseignement collégial, puis il poursuit sa formation en *Sciences humaines* (300.A1) à partir du trimestre d'automne 2023. Il n'a pas à réussir l'EUF (il doit plutôt réussir l'EUA).

Changement d'établissement d'enseignement collégial

8. Comment s'applique l'exigence de réussir l'EUF dans le cas d'un changement d'établissement³ ?

Conformément à l'annexe 1, dans un établissement offrant l'enseignement collégial en anglais, l'obtention du DEC sera conditionnelle à la réussite de l'EUF pour l'élève qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- L'élève qui commence un programme d'études en 2023-2024 (sauf s'il a été déclaré admissible à l'enseignement en anglais).
- L'élève qui change de programme d'études à partir de 2023-2024 (sauf s'il a été déclaré admissible à l'enseignement en anglais).

L'élève qui poursuit sa formation dans un programme d'études auquel il était inscrit avant l'année scolaire 2023-2024 n'est pas tenu de réussir l'EUF. Il doit réussir l'EUA (voir la question 4 pour plus de précisions).

Dans le cas d'un changement d'établissement, ces obligations et exemptions s'appliquent de la façon suivante :

- **[1] Changement d'établissement, mais l'enseignement demeure en anglais.**
 - Si l'élève poursuit un programme d'études amorcé avant 2023-2024, il n'a pas à réussir l'EUF, mais plutôt l'EUA, dans son nouvel établissement.
 - S'il change de programme d'études à partir de 2023-2024, il doit réussir l'EUF dans son nouvel établissement, sauf s'il a été déclaré admissible à l'enseignement en anglais.
- **[2] Changement d'établissement et l'enseignement passe de l'anglais au français.**
 - Si l'élève poursuit un programme d'études amorcé avant 2023-2024, il doit réussir l'EUF ou l'EUA.
 - Il peut faire l'EUA s'il a réussi deux des trois cours de formation générale commune en langue d'enseignement et littérature, en anglais, et s'il est en voie de terminer le troisième au moment de [l'inscription à l'épreuve](#).
 - Il peut faire l'EUF s'il a réussi deux des trois cours de formation générale commune en langue d'enseignement et littérature, en français, et s'il est en voie de terminer le troisième au moment de [l'inscription à l'épreuve](#).
 - S'il change de programme d'études à partir de 2023-2024, il doit réussir l'EUF dans son nouvel établissement, sauf s'il a été déclaré admissible à l'enseignement en anglais.

³ Le guide administratif *Gestion de l'épreuve uniforme, langue d'enseignement et littérature* sera modifié ultérieurement.

- L'élève déclaré admissible à l'enseignement en anglais qui passe d'un enseignement en anglais vers un enseignement en français peut faire l'EUA s'il a réussi deux des trois cours de formation générale commune en langue d'enseignement et littérature, en anglais, et s'il est en voie de terminer le troisième au moment de [l'inscription à l'épreuve](#).
- **[3] Changement d'établissement et l'enseignement passe du français à l'anglais.**
 - Même si l'élève poursuit un programme d'études amorcé avant 2023-2024, il doit réussir l'EUF, sauf s'il a été déclaré admissible à l'enseignement en anglais.
 - L'élève déclaré admissible à l'enseignement en anglais qui passe d'un enseignement en français vers l'anglais peut faire l'EUA s'il a réussi deux des trois cours de formation générale commune en langue d'enseignement et littérature, en anglais, et s'il est en voie de terminer le troisième au moment de [l'inscription à l'épreuve](#).
 - S'il change de programme d'études à partir de 2023-2024, il doit réussir l'EUF, sauf s'il a été déclaré admissible à l'enseignement en anglais.
 - L'élève déclaré admissible à l'enseignement en anglais qui passe d'un enseignement en français vers l'anglais peut faire l'EUA s'il a réussi deux des trois cours de formation générale commune en langue d'enseignement et littérature, en anglais, et s'il est en voie de terminer le troisième au moment de [l'inscription à l'épreuve](#).
- **[4] Changement d'établissement, mais l'enseignement demeure en français.**
 - L'élève doit toujours réussir l'EUF.

Voici quelques exemples découlant de ces situations :

- Cas 1 : Un élève était inscrit en *Sciences humaines*, en 2022-2023, dans un établissement anglophone, puis il poursuit sa formation dans le même programme d'études dans un établissement francophone, à partir de 2023-2024 : il doit réussir l'EUF ou l'EUA, s'il respecte les conditions déterminées ci-dessus.
- Cas 2 : Un élève était inscrit en *Musique*, en 2022-2023, dans un établissement anglophone, puis il opte pour le programme *Sciences humaines* dans un établissement francophone, à partir de 2023-2024 : il doit réussir l'EUF en raison du changement de programme (sauf s'il a été déclaré admissible à l'enseignement en anglais).
- Cas 3 : Un élève était inscrit en *Graphisme*, en 2022-2023, dans un établissement francophone, puis il poursuit ses études dans le même programme dans un établissement anglophone, à partir de 2023-2024 : il doit réussir l'EUF, car l'exemption à cette épreuve s'applique uniquement à l'élève qui a reçu un enseignement collégial en anglais avant 2023-2024 (s'il demeure dans le même programme d'études). L'élève qui a été déclaré admissible à l'enseignement en anglais peut faire l'EUA, s'il respecte les conditions déterminées ci-dessus.

Préparation à l'EUF

9. Un élève qui reçoit sa formation en anglais doit-il faire les cours préparatoires à l'EUF même s'il a déjà réussi ses cours de langue seconde et ses cours complémentaires ?

Pour être admissible à l'EUF, l'élève qui reçoit sa formation collégiale en anglais doit avoir réussi deux des trois cours préparatoires et être en voie de terminer le troisième au moment de [l'inscription à l'épreuve](#).

- Le premier cours préparatoire peut être offert dans le cadre de la formation générale complémentaire.
- Les deuxième et troisième cours préparatoires sont offerts dans le domaine Langue seconde, en formation générale commune et propre.

Si un élève a déjà réussi ses deux cours complémentaires et ses deux cours de langue seconde, il doit néanmoins réussir ses cours préparatoires à l'EUF. L'établissement peut inscrire l'élève à ces cours, lesquels seront financés au même titre que tous les cours de la formation générale, dans la mesure où les cours préparatoires visent des objectifs et standards qui n'ont jamais été atteints.

10. Comment offrir le premier cours préparatoire à l'EUF à un élève inscrit à un programme d'études sans formation générale complémentaire ?

En *Histoire et civilisation* et en *Sciences, lettres et arts*, le premier objectif et standard préparatoire à l'EUF sera ajouté aux objectifs facultatifs de la formation spécifique puisque ces deux programmes d'études préuniversitaires ne comprennent pas d'unités en formation générale complémentaire. Dans d'autres cas spécifiques à certains programmes d'études (ex. les doubles cheminements), l'élève suivra le cours visant l'atteinte de cet objectif en plus de sa formation (pour plus de précisions, voir la question 9).

11. Est-il possible d'offrir des cours de renforcement en français avant d'inscrire un élève aux cours préparatoires à l'EUF ?

Deux objectifs et standards de renforcement en français, choisis parmi les [activités favorisant la réussite](#), peuvent être proposés à l'élève. Les conditions à respecter pour inscrire un élève à ces activités ont d'ailleurs été modifiées pour que les collèges aient plus de latitude.

- Objectif 1000 : Communiquer en français, langue d'enseignement (au plus 180 périodes d'enseignement).
 - Par les disciplines Français, langue d'enseignement ou Français, langue seconde.
 - Pour les élèves qui ont fait leurs études secondaires à l'extérieur du Québec et dont la langue maternelle n'est pas le français.

- Dans tous les autres cas, les collèges peuvent appliquer leur méthode de sélection des élèves qui doivent suivre cette activité.
- Objectif 1001 : Répondre aux exigences d'entrée en lecture et en écriture au collégial (au plus 60 périodes d'enseignement).
 - Par les disciplines Français, langue d'enseignement ou Français, langue seconde.
 - Pour les élèves qui ont réussi *Français, langue d'enseignement* de la 5^e secondaire et qui ont des lacunes importantes dans la maîtrise de la langue (moyenne générale inférieure à 75 %; des exceptions sont prévues).
- Dans tous les autres cas, les collèges peuvent appliquer leur méthode de sélection des élèves qui doivent suivre cette activité.

12. Quel est le cheminement suggéré pour la préparation à l'EUF?

Pour être admissible à l'EUF, l'élève qui reçoit sa formation collégiale en anglais doit avoir réussi deux des trois cours préparatoires et être en voie de terminer le troisième au moment de [l'inscription à l'épreuve](#).

Il est recommandé à l'élève qui reçoit sa formation en anglais d'atteindre les [objectifs préparatoires à l'EUF](#) dans l'ordre suivant :

- 4UF0 → 4UF1 → 4UF2.

Cette séquence s'inspire de celle suggérée à l'élève qui reçoit sa formation collégiale en français :

- 4EF0 → 4EF1 → 4EF2.

Dans le cas d'élèves qui passent d'un enseignement en anglais à un enseignement en français (ou l'inverse) et qui sont tenus de faire l'EUF, le Ministère présente quelques combinaisons possibles des divers objectifs et certains constats et remarques sur le niveau de préparation à l'épreuve.

Situation 1 : De l'enseignement en français à l'enseignement en anglais

Établissement	Objectifs préparatoires atteints ou en cours
 Enseignement en français Enseignement en anglais	4EF0 atteint ▪ Analyse littéraire. ▪ Genres et corpus littéraires variables.
	4UF1 atteint ▪ Dissertation critique (sujet à un texte). ▪ Littérature québécoise ▪ Poésie et théâtre.
	4UF2 en cours ▪ Dissertation critique comparative (sujet à deux textes). ▪ Littérature québécoise. ▪ Genre littéraires variables.
Remarques	▪ Élève bien préparé. ▪ Faible possibilité qu'il n'ait pas vu le genre narratif et/ou la littérature française.

Situation 2 : De l'enseignement en français à l'enseignement en anglais, puis en français de nouveau

Établissement	Objectifs préparatoires atteints ou en cours
Enseignement en français	4EF0 atteint - Analyse littéraire. - Genres et corpus littéraires variables.
Enseignement en anglais	4UF1 atteint - Dissertation critique (sujet à un texte). - Littérature québécoise - Poésie et théâtre.
Enseignement en français	4EF2 en cours - Dissertation critique. - Littérature québécoise. - Genre littéraires variables.
Remarques	- Élève bien préparé. - Répétition des objectifs 4UF1 et 4EF2. - Faible possibilité que l'élève n'ait pas vu le genre narratif et/ou la littérature française.

Situation 3 : De l'enseignement en anglais à l'enseignement en français

Établissement	Objectifs préparatoires atteints ou en cours
Enseignement en anglais	4UF0 atteint - Paragraphes de dissertation explicative. - Genre narratif. - Littérature française.
Enseignement en français	4EF1 atteint - Dissertation explicative. - Genres et corpus variables. 4EF2 en cours - Dissertation critique. - Littérature québécoise. - Genre littéraires variables.
Remarques	- Élève bien préparé. - Répétition des objectifs 4UF0 et 4EF1. - Possibilité que l'élève n'ait pas vu la poésie et/ou le théâtre.

Situation 4 : De l'enseignement en anglais à l'enseignement en français, puis en anglais de nouveau

Établissement	Objectifs préparatoires atteints ou en cours
 Enseignement en anglais	4UF0 atteint - Paragraphe de dissertation explicative. - Genre narratif. - Littérature française.
 Enseignement en français	4EF1 atteint - Dissertation explicative. - Genres et corpus variables.
Enseignement en anglais	4UF2 en cours - Dissertation critique comparative (sujet à deux textes). - Littérature québécoise. - Genre littéraires variables.
Remarques	- L'élève n'apprendra pas à faire une dissertation critique sur un sujet à un texte (un ou deux des trois sujets de l'EUF). - Répétition des objectifs 4UF0 et 4EF1.